

RAPPORT FINANCIER 2025
ASSOCIATION BONSENS.ORG
10 RUE DES CIGOGNES
67960 ENTZHEIM
Forme juridique : Association Loi 1908

Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22
SIRET : 903 156 859 00014

Monsieur Xavier AZALBERT, Président de l'association BONSENS.ORG, association loi 1908 agréée d'intérêt général, en relation avec le Trésorier Monsieur Silvano TROTTA et le Secrétaire Monsieur Jean-Yves CAPO ont établi le présent rapport financier, en complément du rapport d'activité du Président relatif aux actions menées sur l'exercice clôturé le 31-12-2025.

Les chiffres communiqués sont arrondis hors décimales (centimes).

Les comptes 2025 ont fait l'objet d'un arrêté effectué par le cabinet d'expertise comptable HANS & ASSOCIES - 32 rue du 22 Novembre - 67080 STRASBOURG CEDEX.

Tous les justificatifs de produits comme de charges ont été régulièrement produits à celui-ci comme il se doit.

Les comptes ont été arrêtés, sans remarque ni réserve.

L'association a pu lever auprès de ses adhérents sur 12 mois un montant d'adhésions et de dons totalisant **220 961 €** pour **372 437 €** au 31 décembre 2024, soit une évolution de **-40,67%**

Cette diminution est très significative. Elle doit cependant être appréciée en tenant compte de l'excellent exercice précédent dont une partie des ressources ont été sauvegardées en prévision d'un exercice 2025 plus sensible.

L'association ne perçoit aucune subvention publique :

- Elle n'a aucun salarié.
- Elle utilise quelques prestataires aux tarifs les plus concurrentiels possibles, afin de l'assister dans ses nombreuses tâches administratives, informatiques et de communication

L'association a dépensé au titre des charges d'exploitation 237 231 €, soit une évolution de **- 9,89%** par rapport à 2024 (263 262 €).

Le résultat d'exploitation dégagé représente par conséquent **-16 270 €** contre + 109 175 € en 2024.

Ce résultat légèrement négatif par rapport à la structure financière de l'association ne remet nullement en cause sa pérennité.

L'association paie les frais de publications scientifiques, pour celles dont la qualité est estimée suffisamment intéressante, après réunions collégiales entre nos membres.

L'association paie également les coûts des procédures engagées afin de faire émerger la réalité scientifique plutôt que des éléments de langage politiques non étayés par les faits eux-mêmes scientifiques.

La valeur totale de ces études en équivalent valeur/temps est largement supérieure aux coûts engagés et payés pour les démarches juridiques, soit sur des sujets sociaux, soit sur des sujets scientifiques, soit sur les deux types de sujets, conformément à l'objet social des statuts.

Il est précisé que certains membres du Conseil d'administration comme du bureau, font des dons à l'association, alors que rien ne les y oblige.

Lors de déplacements pour participer à des manifestations scientifiques, nos intervenants tentent autant que possible d'être invités par les organisateurs.

Lors de rares déplacements à l'étranger dans le cadre de procédures, engagées tant en Europe qu'aux Etats-Unis pour le compte de l'association et dans le cadre de son objet social, il est légitime d'en assurer le coût.

L'association a besoin de ressources annuelles de l'ordre de 230 000 €, voire bien plus pour s'engager dans des projets plus coûteux notamment mais pas exclusivement dans 2 domaines : la réalité des effets secondaires sur les injections à base d'ARN « messenger » (ARNm) et divers projets sur le cancer.

Chacun d'entre eux nécessitent des fonds conséquents qui ne sauraient être financés que si l'association disposait de 100 KE par nouveau projet. A défaut, elle devra soit prélever sur son fonds de réserve et dans la limite du possible les sommes adéquates, donc s'appauvrir, soit y renoncer ce qui ne serait pas dans l'intérêt général.

Il est rappelé que tout don ouvre le droit à un avoir fiscal généralement de 66% pour tout particulier dans les limites légales prévues.

Les dons demeurent essentiels pour assurer notre indépendance envers tout pouvoir politique.

Les produits financiers de placements (placement de la trésorerie non utilisée) sur des comptes à terme et livret associatif) ont généré **+10 884 €** (contre 10 743 € en 2024).

Après prise en compte de l'imposition des produits financiers et écriture de régularisations sur exercices antérieurs comptabilisés en compte de charges exceptionnelles sur opérations de gestion, le résultat net ressort à **-7 998 €** contre + 113 575 l'année précédente.

Le cash-flow généré (*Cash-flow généré = différentiel entre ce qui entre et ce qui sort en trésorerie*) totalise **-6 988€ €** (**-7 998 €** de résultat net + 1 010 € de dotations aux amortissements).

Ce niveau quelque peu décevant demeure largement supportable par l'association qui a géré en bon père de famille ses ressources depuis sa création.

L'association étant régie par la Loi de 1908 et ne réalisant aucune activité commerciale, elle n'est pas assujettie au paiement d'un impôt société sauf sur ses produits financiers : sur les 10 884 € évoqués précédemment, les impôts auront prélevé **2 612 €** d'impôts, soit un niveau équivalent à **32,65%** de la perte nette de l'exercice (2 612 € / 7 998 € de perte nette totale)

La situation bilancielle en fin d'exercice 2025 demeure très saine :

- Le total des fonds propres ressort à : +485 101 € pour +493 099 € en 2024 **(-1,16%)** ;
- L'association ne supporte aucune dette financière ;
- Son coefficient de liquidités (actif réalisable à court terme / passif exigible à court terme) ressort à :
 - Actif réalisable à court terme = 511 106 €
38 000 € d'autres créances (= fonds consignés sur procédures en cours) + 473 106 € de trésorerie disponible ou placée à court terme.
 - Passif exigible à court terme = 26 020 € (23 408 € de dettes fournisseurs non contestées + 2 612 € de solde d'impôt sur produits financiers à régler en 2026).

⇒ Soit un **coefficient de liquidités** de **1 964,28%** (511 106 € / 26 020 € x 100)

Ce pourcentage de couverture des paiements restant dus demeure excellent.

Même en l'absence de toutes nouvelles recettes et sur une base de charges d'exploitation identique à celle de 2025 (pour rappel : 235 731 €), il assure une viabilité de l'ordre de **2,05 années** [(511 106 € d'actif court terme – 26 020 € de passif exigible à court terme) / 235 731 de charges d'exploitation annuelles].

L'association a depuis 3 ans un budget annuel cible de l'ordre de 230 000 € / 250 000 € pour équilibrer ses comptes à dépenses stables dans le temps.

Evènements financiers postérieurs à la date de clôture et antérieurs à l'Assemblée générale annuelle :

- Par décision prise en Conseil d'administration deux projets de recherche ont été décidés à hauteur chacun d'un montant de 20 000 € chacun :
 - L'un en faveur de l'association loi 1901 SPARK-VIE, menée par le professeur SERALINI.
M. SERALINI professeur d'Université de Classe Exceptionnelle en biologie Moléculaire, Biochimie, Toxicologie et Endocrinologie Moléculaire. Il est par ailleurs co-directeur du Pôle Risques pluridisciplinaire de la Maison de Recherches en Sciences Humaines, MRSH-CNRS, de l'Université de Caen.
Chercheur international, il travaille sur les effets de divers polluants et entités biologiques sur la santé, notamment les OGM et les pesticides. Il a mis en évidence d'importantes toxicités insoupçonnées liées à ces produits.

Le professeur a besoin de fonds pour financer des travaux de recherche, dont l'un particulièrement prometteur sur des levures à tendance anti-cancer et anti-oxydantes pour les résumer simplement.

L'intérêt général du projet ayant été approuvé par tous, la décision a été prise le 4 février 2026 de se prononcer favorablement afin d'allouer un montant de **20 000 € sur les 208 000 €** nécessaires pour mener (en cofinancement avec d'autres partenaires) l'ensemble de ces travaux et en publier les résultats dans une ou des revues scientifiques.

- L'autre en faveur de l'association loi 1901 dénommée l'IRSAN, menée par le docteur Laurent TOUBIANA
M. TOUBIANA est Diplômé de l'École polytechnique universitaire de l'université Paris-Saclay, chercheur français de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, qui travaille au Laboratoire d'informatique médicale et d'ingénierie des connaissances en e-Santé (LIMICS), une unité mixte de recherche.
Il est par ailleurs le fondateur et directeur d'une association nommée « Institut de recherche pour la valorisation des données de santé » (IRSAN), qui propose ses analyses des données médicales relatives à certaines épidémies.

BONSENS.ORG lui a confié par délibération du Conseil d'administration du 31 mars 2026, un budget de **20 000 €** sur les 65 000 € nécessaires afin d'établir les données réelles sur les effets secondaires des vaccins contre la DNC. Le solde de 45 000 € a été autofinancé.

- Il est rappelé à tous nos adhérents ou sympathisants non adhérents que nous sommes reconnus d'intérêt général avec un rescrit mécénat depuis le 3 janvier 2023. Ceci permet aux donateurs/cotisants de pouvoir obtenir un avoir fiscal selon les deux règles ci-dessous :
 - Généralement pour les particuliers, celui-ci est de 66% pour un particulier dans la limite de 20% des revenus imposables.
Informations fiscales détaillées :
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5823-PGP.html/identifiant=BOI-IR-RICI-250-20120912>
 - Généralement pour les personnes morales : 60% du montant des sommes prises dans la limite de 2 millions d'euros et 40% au-delà.
Informations fiscales détaillées :
<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/6495-PGP.html/identifiant%3DBOI-BIC-RICI-20-30-20-20210203#:~:text=En%20application%20des%20dispositions%20du,dernier%20montant%20est%20plus%20%C3%A9lev%C3%A9>

Ces textes ne concernent que les résidents fiscaux français.

Ce rappel est simplement fait pour la forme à nos adhérents et donateurs, qui souhaitent limiter leur imposition tout en affectant des fonds à une association dont les comptes sont non seulement publiés mais transmis au Ministère des finances selon les règles adéquates (montant des dons, des cotisations et nombre de cotisants ou donateurs).

Compte tenu des 2 projets mentionnés précédemment et de ceux que nous souhaiterions financer, qui portent sur des montants conséquents, nous proposons une résolution à voter concernant le montant des adhésions.

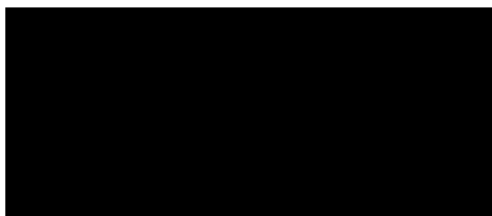
Après vérification des comptes par le Conseil d'administration, le Président atteste que le résultat net ressort à -7 998 € €.

Il est proposé d'affecter intégralement ce résultat net en report à nouveau (fonds de l'association).

L'affectation du résultat net 2025 de -7 998 € est ainsi proposée :

- -7 998 € comptabilisés en « Fonds associatifs » complémentaires
- Cela les portera à 485 101 € (493 099 € de fonds associatif au 31/12/2024 de -7 998 € d'affectation du résultat 2025).

ENTZHEIM, le 30 mai 2026



Le Président
Xavier AZALBERT